

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
UNANIMITE
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 PREFECTURE DE LA SARTHE
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.

MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette. MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

Absentes : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

A été nommé secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2026-050 – Plan Local Pour la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA): adoption du plan d'action 2026

La Communauté de Communes a mis en place depuis l'an dernier un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025-2030, avec l'aide du Pays du Mans, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets.

Dans ce cadre des actions ont pu être définies et mises en œuvre en 2025 pour atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	THÉMATIQUE	OBJECTIFS NATIONAUX	OBJECTIFS APPLIQUÉS AU SEM
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030	2010 : 8 965t de DMA 2022 : 10 709t de DMA Entre 2010 et 2022, la production de DMA a augmenté de 19%. Objectif 2030 par rapport à 2010 : 7 620t de DMA

Réemploi/ Réutilisation	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030	Si l'on se base sur les données 2022, 535 t des DMA produits sur le territoire devront être réemployés et/ou réutilisés.
Communication	Information sur les règles locales de tri	Les copropriétaires/occupants doivent être informés des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchetteries dont dépend la copropriété.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets	À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Selon l'étude biodéchets menée par le bureau d'études AJBD, les biodéchets représenteraient 33% des OMR du SEM en 2022. Ainsi, 955 t de biodéchets pourraient être écartés des OMR (813 t pour les ménages et 142 t pour les non-ménagers collectés au titre des assimilés).
Réutiliser	Réutilisation des DMA	55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.	Année de référence : 2022 (10 709t produites) Objectif 2025 : 5 890 t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectif 2030 : 6 425 t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectifs 2035 : 6 961 t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Aujourd'hui, 13% des DMA (soit 1 392 t) sont envoyés en filière de recyclage. Pour répondre à cet objectif : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation

Le bilan des actions 2025 est en cours de finalisation et a permis de déterminer les actions à poursuivre et renforcer en 2026 avec la définition de nouveaux objectifs mais aussi d'en déterminer de nouvelles.

Le plan d'actions 2026 proposé est le suivant :

AXE 1 - ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

- Mettre en place une démarche éco-exemplaire structurée qui s'apparente à un programme interne de prévention des déchets.
- Mettre en place ou participer à un groupe de travail inter-services, piloté par le service commande publiques, pour définir en amont de l'achat les besoins en intégrant des critères de prévention des déchets.
- Prendre en compte et intégrer un volet économie circulaire dans la stratégie de développement économique du territoire pour faciliter l'implantation d'acteurs économique alternatifs et de nouveaux modes de consommation locale.

AXE 2 - SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

- Créer un espace totem de la prévention des déchets dans un lieu de fréquentation : le hall de l'hôtel communautaire.
- Proposer des animations scolaires ou extra scolaires.
- Créer une rubrique dédiée à la prévention des déchets, à l'économie circulaire et à la production et consommation durable sur le site internet de la collectivité.

AXE 3 - UTILISER LES INSTRUMENTS ECONOMIQUES POUR FAVORISER LA PREVENTION DES DECHETS

- Poursuivre le travail mené à la suite de la mise en place de la redevance spéciale auprès des professionnels sur la qualité des déchets déposés à la collecte.

AXE 4 – LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Mettre en place des actions de démonstration pour montrer, faire expérimenter et permettre de reproduire des pratiques anti-gaspillage.

AXE 5 - ÉVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

- Sensibiliser, de manière combinée ou non à la promotion du compostage, paillage, broyage par la diffusion d'information (brochures, sites internet, vidéos...).
- Déployer le compostage partagé à grande échelle : installation et accompagnement sur les sites.
- Mettre en place des sites de compostage autonomes sur les communes et accompagner à leur bon fonctionnement et suivi (ex. : salle des fêtes, parc de jeux ...).

AXE 6 - AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

- Favoriser le développement de recyclerie/ressourcerie et de synergies entre les déchetteries et ces structures par la mise en œuvre d'une étude de faisabilité.

AXE 7 : METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE

- Créer un kit évènement et/ou une fiche de bonnes pratiques et le/la mettre à disposition des organisateurs d'évènements (vaisselle lavable, éco-cups, cendriers, poubelles de tri, toilettes sèches, support de communication zéro déchet...).
- Inciter à utiliser des dispositifs locaux de prêt, location, lavage d'objets durables et réutilisables en mettant en place ou en soutenant ces services, en faisant connaître ceux qui existent : exemple : soutien à l'utilisation des couches lavables.

AXE 8 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES

- Informer les professionnels du tourisme des enjeux de la réduction des déchets, du coût des déchets et des bénéfices notamment économiques de la réduction, ainsi que des bonnes pratiques en s'appuyant sur les modifications du service de collecte (redevance spéciale), organiser un atelier de formation et de sensibilisation sur la prévention des déchets et proposer et impulser la conception d'une offre d'outils et d'actions à mettre en place.

AXE 8 ET 9 : REDUIRE LES DECHETS DES ENTREPRISES ET DU BTP

- Sensibiliser les professionnels du territoire par secteur d'activités à la prévention des déchets commerçants, entreprises des ZA, professionnels du BTP, etc.).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

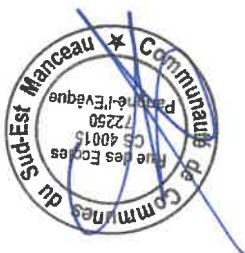
- **APPOUVE** le plan d'actions 2026 du Plan Local pour la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,
M. HERRAUX Denis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation